**JO 2024 : l’expression de la foi autorisée, mais encadrée**

La charte olympique, qui codifie les principes fondamentaux de l’olympisme, encadre les manifestations religieuses pendant les Jeux olympiques. Mais l’accompagnement spirituel des athlètes pendant l’événement est garanti par le CIO.

Juliette Vienot de Vaublanc - 05/08/2024 – La Croix

Juste avant la mi-temps du match entre la sélection olympique marocaine de football et l’Argentine le 24 juillet au stade Geoffroy-Guichard, à Saint-Etienne, Soufiane Rahimi ouvre le score. Transportés de joie, pour célébrer ce but, la plupart des joueurs du Maroc se mettent à genoux et posent le front contre la pelouse, pour prier.

Ces expressions visibles et démonstratives de la foi ne sont pas rares durant ces Jeux olympiques de Paris 2024. Dimanche 28 juillet, alors qu’elle termine son passage sur le parcours de la place de la Concorde, la jeune skateuse brésilienne Rayssa Leal, 16 ans, a délivré un message religieux en langue des signes. « Jésus est le chemin, la vérité, et la vie », a exprimé, devant la caméra, celle qui a décroché une médaille de bronze.

Mais, quelle est la place pour l’expression de la foi durant les épreuves olympiques ? C’est la Charte olympique, codification des principes fondamentaux de l’olympisme, régissant l’organisation des JO, qui l’encadre. « Aucune sorte de démonstration ou de propagande politique, religieuse ou raciale n’est autorisée dans un lieu, site ou autre emplacement olympique », est-il ainsi mentionné dans l’article 50 du texte, disponible sur le site du Comité international olympique (CIO).

Pas de prosélytisme

« Ce qui est interdit, c’est le prosélytisme : une attitude qui chercherait à convaincre autrui, à marquer une appartenance religieuse avec l’objectif de susciter l’adhésion », détaillait ainsi Nicolas Cadène, ancien rapporteur général de l’Observatoire de la laïcité, interrogé par La Croix en juillet 2023.

Dans ce cadre, le signe de croix que pouvait faire le sprinteur jamaïcain Usain Bolt avant chaque course ou la prière rapide du spécialiste marocain des courses de fond et de demi-fond, double champion olympique, Hicham El Guerrouj, ne contrevenaient pas à la Charte olympique. Il pourrait y avoir débat dans le cas d’une manifestation plus ostensible ou si cela venait perturber le bon déroulement de la compétition. On remarque parfois que certaines expressions de la foi, visibles en direct, peuvent être coupées pour les rediffusions.

Qu’en est-il du port des signes religieux ? Concernant la question du voile islamique, le CIO ne manifeste pas d’opposition de principe à son port lors des épreuves. En effet, il le considère comme un vêtement culturel et non cultuel. Ainsi, on peut voir, par exemple, pendant ces Jeux de Paris des joueuses de beach-volley égyptiennes, vêtues d’un hijab pendant leurs épreuves.

La position singulière de la France

Chaque fédération internationale de chaque sport fixe ainsi ses propres règles en matière de signes religieux, dans le respect des critères d’hygiène et de sécurité fixés par le CIO. Plusieurs dont l’athlétisme autorisent le port du voile. C’est dans ce cadre que chaque délégation nationale peut permettre ou non à ses athlètes de porter des signes religieux.

Ainsi, la France se singularise puisque ses athlètes, considérés comme étant chargés d’une mission de service public, ne sont pas autorisés à manifester, de manière ostensible, leurs convictions et opinions religieuses pendant les JO. « Lors des Jeux olympiques et paralympiques, le port de signes ou tenues à caractère religieux est proscrit pour les membres de l’équipe de France en application du principe de neutralité », détaillait le ministère des sports dans une note de juin, qui rappelait la jurisprudence du Conseil d’État, la plus haute instance administrative française.

En revanche, les sportifs français, au même titre que tous les athlètes présents au village olympique, peuvent, s’ils le souhaitent, bénéficier d’un soutien spirituel. En effet, l’installation d’un centre multiconfessionnel dans le village des athlètes est inscrite dans le cahier des charges transmis au Comité d’organisation des Jeux olympiques et paralympiques par le CIO. Environ 120 aumôniers chrétiens, musulmans, juifs, bouddhistes et hindouistes, se partagent un espace de 400 m2 pour accompagner ces sportifs de haut niveau qui participent à la plus grande compétition de leur carrière.